



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement de la manifestation « Un air de fête à Clémenceau », organisée au Parc Clémenceau par l'association « Un Tigre au Parc » - 5 rue André Malraux – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restrictions du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE ANDRE MALRAUX, les 7 et 8 juin 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Du vendredi 7 juin 2023, à partir de 19 h 00, au samedi 8 juin 2024

RUE ANDRE MALRAUX

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 5 emplacements de stationnement, situés le long du Parc Clémenceau, au titre de l'article 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'association « Un Tigre au Parc », selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . l'association « Un Tigre au Parc »,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 21 mai 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la Propreté de la Ville, aux Travaux,
aux Equipements Urbains et aux Mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE